



Département de la Vendée

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Mairie de Le Langon

ARRÊTÉ DU MAIRE
N °AT36/2025

Arrêté pour la mise en place d'une interdiction de circuler

LE MAIRE DE LE LANGON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie AT35/2025 en date du 30 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la cérémonie commémorative du 10 juin 2025 qui aura lieu sur la place des Anciens Combattants sur la Commune de Le Langon, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de la place des Anciens Combattants (du numéro 11 au numéro 29) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 juin 2025 de 08 h 00 à 18 h 00 la circulation sur la rue place des Anciens Combattants (du numéro 11 au numéro 29) sera interdite à la circulation, comme précisés sur le plan joint.

Conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le service technique de la commune de Le Langon.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

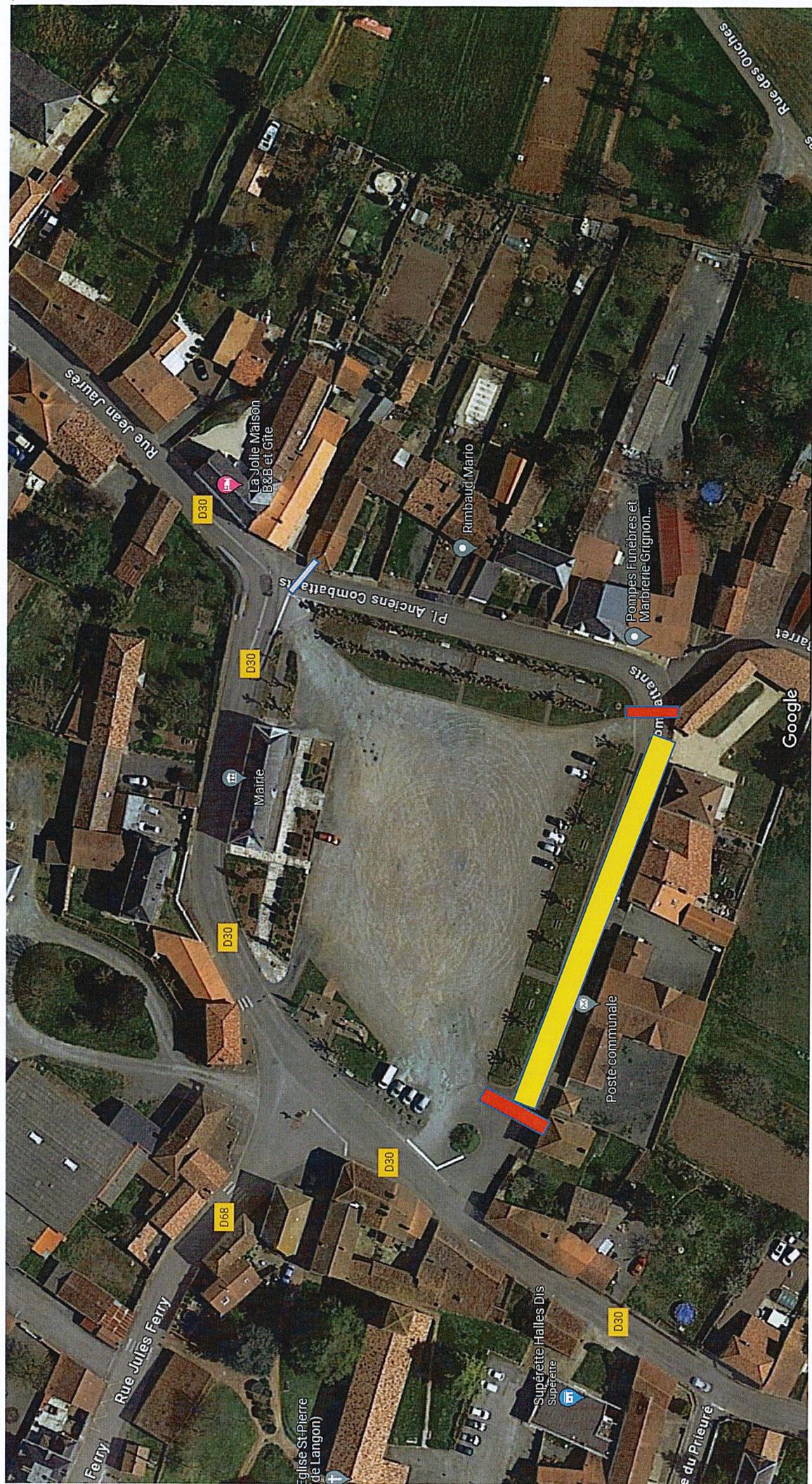
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Langon.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Le Langon,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Langon, le 30 mai 2025
Le Maire, Alain BIENVENU



Rue place des Anciens Combattants



Circulation interdite

Route barrée